



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00135

Numéro SIREN : 335 259 990

Nom ou dénomination : RACING CLUB DE LENS

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2017 sous le numéro de dépôt 6172

SEANE
VALELLA

LEGALE

GREFFE DU TRIBUNAL

20 OCT. 2017

LE COMMERCE D'ARRAS

RACING CLUB DE LENS

3 Avenue Alfred Maes

Stade BOLLAERT

62300 LENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers relatifs aux
actions**

de préférence susceptibles d'être émises

ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 14 OCTOBRE 2017

3^{ème} RÉSOLUTION

RACING CLUB DE LENS

**3 Avenue Alfred Maes
Stade BOLLAERT**

62300 LENS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'ARRAS en date du 30 Août 2017, et conformément aux articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers relatifs aux actions de préférence susceptibles d'être émises par votre société.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport de gestion, le projet de statuts modifiés (article 6 et 11) et le projet de texte des résolutions, établi par le conseil d'administration de votre société qui nous ont été communiqués. La troisième résolution a pour objet la création d'une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence, sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution qui a pour objet l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de préférence à certains mandataires sociaux de la société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est proposée à l'assemblée générale de votre société prévue le 14 Octobre 2017. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des droits particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers
4. Conclusion

W

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Société concernée

La société RACING CLUB DE LENS est une société anonyme au capital de 15 632 693,95 euros, dont le siège est situé 3 Avenue Alfred Maes, Stade BOLLAERT, 62300 LENS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 335 259 990.

Le capital de la société RACING CLUB DE LENS est composé de 31 328 actions, toutes de même catégorie, dites actions ordinaires.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Administration communiqué, l'opération d'émission d'actions de préférences est motivée par la nécessité d'assurer la rétention des bénéficiaires dans leurs fonctions de mandataire social de la Société dans le futur.

Votre conseil d'administration propose à votre assemblée générale :

- Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite « Actions de Préférence » (3^{ème} résolution soumise à votre approbation) ;
- Modification des articles 6 et 11 des statuts ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de préférence à certains mandataires sociaux de la société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

1.3 Déroulement de l'opération

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale, après adoption de la troisième et quatrième résolution :

- Autorise le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions de préférence au bénéfice de mandataires dirigeants sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par l'article L225-197-1 du code de commerce ;

sw

- Décide que le conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que, le cas échéant, les conditions et critères d'attribution des actions dans les limites fixées ;
- Décide que l'attribution des actions de préférence à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'une année ; par exception, l'attribution interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande du bénéficiaire ;

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de :

- Fixer les conditions d'attribution des actions de préférence, étant précisé que s'agissant d'actions de préférence octroyées gratuitement aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, le conseil d'administration doit :
 - Soit décider que les actions de préférence octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions,
 - Soit fixer la quantité d'actions de préférence octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions
- Fixer les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions.
- Fixer le nombre total d'actions de préférence attribuées gratuitement qui ne peut excéder 10 % du capital social étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

W

Actionnaire	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	Nombre Actions	% Capital	QP capitaux Propres	Nombre Actions	% Capital	QP capitaux Propres
SOLFERINO	20 442	65.25 %		20 442	62.69 %	
ATLETICO	10 854	34.64 %		10 854	33.29 %	
G. MARTEL	19	0.06 %		19	0.06 %	
Autres actionnaires	13	0.05 %		13	0.04 %	
Bénéficiaire				1 278	3.92 %	
Total	31 328	100%		32 606	100 %	

- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires dans la catégorie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions de préférence attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution desdites actions ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital et réalisées pendant la période d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires

Cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter de la présente assemblée.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être émises sont présentés dans le projet de statuts modifiés de votre société, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration en date du 9 Septembre 2017.

Nous précisons que la description des avantages particuliers, effectuée ci-après de manière substantielle et simplifiée, ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces avantages particuliers, telle qu'elle figure dans le rapport de gestion, le texte des résolutions et le projet de statuts qui nous ont été transmis.

JW

Les droits particuliers sont présentés dans le rapport de gestion à assemblée générale, dans le texte des résolutions du 14 Octobre 2017 et sont décrits dans le projet de statuts. Ces documents figurent en annexe au présent rapport.

Ces droits particuliers peuvent être résumés comme suit :

2.1 Droits privilégiés concernant les prises de décisions

L'ensemble des actions de préférence ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales.

Cependant, les titulaires d'actions de préférence auront le droit de participer à une assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L225-99 du Code de Commerce et par les statuts de la Société, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions

2.2 Droits privilégiés dans les bénéfices sociaux

Chaque action de préférence donnera droit à son titulaire, lors de la décision de distribution d'un dividende au bénéfice des actions ordinaires – mais sous réserve d'un Flux Positif de Revenu Net à la date de ladite décision – à un dividende calculé comme :

- Un pourcentage du montant cumulé des dividendes perçus par Solferino SARL et Atlético de Madrid, ce montant cumulé étant apprécié à ladite date et plafonné au montant du Flux Positif de Revenu Net lui-même apprécié à la même date
- Ce pourcentage étant égal à la quote-part du capital social que cette action de préférence représente au jour de la décision de distribution
- Le montant du dividende versé aux actions ordinaires devant être calculé de telle sorte que le total des sommes distribuables permette le versement, en complément, de l'intégralité du dividende revenant aux actions de préférence, à l'exclusion de tout autre droit.

2.3 Droits préférentiels de souscription

En cas d'augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires, les actions de préférence n'auront pas de droit préférentiel de souscription.

2.4 Droits en cas d'acquisition - cessions

En cas de cessions ou transfert d'au moins 90 % des titres de la société détenus par Solferino SARL et l'Atletico de Madrid, l'ensemble des actions de préférence cédées dans le contexte de ces transferts, cessions ou en marge de ces derniers, devront être valorisées pour un prix total correspondant à 5 % du produit de cession, sous réserve d'un Flux Positif de Revenu Net au terme desdits transferts.

JW

Etant précisé que le « Produit de Cession » est défini comme la somme en numéraire reçue par l'Atletico de Madrid et Solferino SARL dans le cadre d'une sortie, réduite à hauteur des coûts induits par ces derniers dans le cadre de la sortie, en ce inclus notamment les frais de conseils extérieurs et honoraires de consultants et avocats.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaire, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être émises par votre société.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- s'entretenir avec les conseils et responsables de la société RACING CLUB DE LENS en charge de cette opération, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les différentes modalités proposées ;
- effectuer les vérifications que nous avons estimées nécessaire pour apprécier la consistance des avantages particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des actionnaires ;
- vérifier que les avantages particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- nous avons analysé :
 - o les statuts actuels de la société RACING CLUB DE LENS ;
 - o le projet des résolutions soumises à votre Assemblée Générale, arrêté par le Conseil d'Administration en date du 9 Septembre 2017 ;
 - o le projet de statuts modifiés de la société RACING CLUB DE LENS, arrêté par le conseil d'administration en date du 9 Septembre 2017 ;
 - o le rapport de gestion à votre Assemblée Générale, arrêté le 14 Octobre 2017 ;
- obtenir de la part des dirigeants de la société RACING CLUB DE LENS une lettre d'affirmation, reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

W

3.2. Appréciation des avantages particuliers

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Notre mission consiste à décrire et à apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être émises.

Nous vous présentons, ci-après, nos appréciations sur chacun des avantages particuliers décrits dans la deuxième partie du présent rapport.

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de préférence sont, des droits de nature pécuniaire.

3.2.1 Dividende

Chaque action de préférence donnera le droit à un dividende calculé comme :

- Un pourcentage du montant cumulé des dividendes perçus par Solferino SARL et Atlético de Madrid, ce montant cumulé étant apprécié à ladite date et plafonné au montant du Flux Positif de Revenu Net lui-même apprécié à la même date
- Ce pourcentage étant égal à la quote-part du capital social que cette action de préférence représente au jour de la décision de distribution
- Le montant du dividende versé aux actions ordinaires devant être calculé de telle sorte que le total des sommes distribuables permette le versement, en complément, de l'intégralité du dividende revenant aux actions de préférence, à l'exclusion de tout autre droit.

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Notre mission consiste à décrire et à apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être émises.

L'ensemble des autres avantages particuliers accordés, tel que stipulé ci-dessus, n'appelle de notre part aucun commentaire.

W

4. CONCLUSION

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être émises par votre société.

Fait à Arras, le 29 Septembre 2017.

Pour la Société COGEP

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'W' followed by a horizontal line.

Jérôme WILLERVAL

Commissaire aux avantages particuliers